

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2023/250

Objet : Interdiction de stationnement

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, les pouvoirs de la police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, la nécessité d'interdire le stationnement sur des places de parking devant l'école Yann Arthus Bertrand, rue de la Liberté (59184) SAINGHIN-EN-WEPPEES à l'occasion d'un spectacle de magie ; il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°240.2023 du 05 septembre 2023 est abrogé et modifié comme suit :

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les places de parking du « dépose minute » devant l'Ecole Yann Arthus Bertrand ainsi que sur une place de stationnement devant l'entrée de la garderie. Cela afin de permettre le déchargement du matériel nécessaire pour un spectacle de magie qui se déroulera à « La Scène ». Cette mesure prendra effet du vendredi 22 septembre à partir de 15 heures jusqu'au samedi 23 septembre à 23h00.

Article 3 : Des barrières seront installées la veille par les services techniques afin de prévenir la population et le présent arrêté sera affiché.

Article 4 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services, le Capitaine de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune

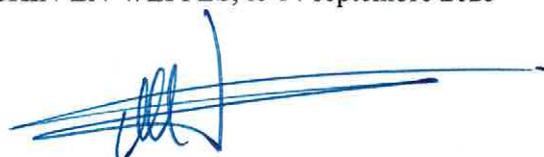
Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de la Bassée,
- Aux archives municipales,
- La Police Municipale,



Fait à SAINGHIN-EN-WEPPEES, le 14 septembre 2023

Le Maire,



Matthieu CORBILLON